

10.06.01

NOTE DE SYNTHÈSE

DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

COMPTE DE GESTION DE LA VILLE – EXERCICE 2009

La Comptabilité de la Commune fait l'objet d'une double écriture. La première tenue par les services communaux est sanctionnée par le Compte Administratif. La seconde tenue par les services de la Trésorerie est sanctionnée par le compte de gestion. Le compte administratif et le compte de gestion doivent être identiques. Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur la conformité du compte de gestion présenté par le Trésorier Principal.

La loi fait obligation aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Le compte de gestion présente quelques discordances avec le Compte Administratif Ville liées au fait que le résultat de la Navette a été pris en compte sur 2 exercices différents selon la Ville ou la Perception :

- résultat clôture exercice 2008 : -1.070.331,26 € au compte de gestion
- résultat CA 2008 Ville : -1.030.058,98 €
- le résultat de l'année 2009 s'élève à 4.844.602,85 €

Il vous est proposé de prendre acte de la présentation du compte de gestion de l'année 2009 de la Ville.

10.06.02

NOTE DE SYNTHÈSE

DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2009

La Comptabilité de la Commune fait l'objet d'une double écriture. La première tenue par les services communaux est sanctionnée par le Compte Administratif. La seconde tenue par les services de la Trésorerie est sanctionnée par le compte de gestion. Le compte administratif et le compte de gestion doivent être identiques. Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur la conformité du compte de gestion présenté par le Trésorier Principal.

La loi fait obligation aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Il vous est proposé de prendre acte de la présentation du compte de gestion de l'année 2009 de l'assainissement.

10.06.03

NOTE DE SYNTHÈSE

DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET VILLE - EXERCICE 2009

Le compte administratif 2009 a été arrêté à la somme de 37 246 659,62 € en recettes et 32 402 056,77 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement.

Les restes à payer en dépenses s'élèvent à 2 983 290,07 € et les restes à réaliser en recettes à 2 122 814,00€, ce qui représente un solde négatif de 860 476,07 €.

Le résultat de clôture du budget de la Ville au 31 décembre 2009 se présente ainsi qu'il suit :

- un solde positif de 3 066 635,59 € en section de fonctionnement,
- un solde positif de 747 908,28 € en section d'investissement,
- un solde négatif de 112 567,79 € en intégrant reports et reprises de résultat 2008, en section d'investissement.

La somme disponible pour le budget primitif 2010 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2009 et les reports de 2009 sur 2010, est donc de 2 954 067,80€.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2009, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2009 (fonctionnement) :	3.066.635,59 €
- Résultats antérieurs reportés (fonctionnement) :	00,00 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) :	3.066.635,59 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	747.908,28 €
- Solde des reports d'investissement :	-860.476,07 €
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	-112.567,79€

Les annexes du compte administratif 2009 peuvent être consultées auprès de la direction des Finances.

Annexe : Tableau synthétique résumant le compte administratif 2009 et les résultats de la Ville

**BUDGET DE LA VILLE DE LONGJUMEAU
TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET
(COMPTE ADMINISTRATIF)
ANNEE 2009**

RESULTAT DE L'EXERCICE

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	12 036 353,11 €	28 959 725,70 €	40 996 078,81 €
	Titres de recettes émis	B	7 962 242,38 €	29 284 417,24 €	37 246 659,62 €
	Réduction de titres	C			
	Recettes nettes	D=B-C	7 962 242,38 €	29 284 417,24 €	37 246 659,62 €
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>E</i>	<i>2 122 814,00 €</i>		<i>2 122 814,00 €</i>
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	F	12 036 353,11 €	28 959 725,70 €	40 996 078,81 €
	Mandats émis	G	6 184 275,12 €	26 217 781,65 €	32 402 056,77 €
	Annulation de mandats	H			
	Dépenses nettes	I=G-H	6 184 275,12 €	26 217 781,65 €	32 402 056,77 €
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>J</i>	<i>2 983 290,07 €</i>		<i>2 983 290,07 €</i>
RESULTAT DE L'EXERCICE	Résultat de l'exercice hors résultat reporté	K=D-I	1 777 967,26 €	3 066 635,59 €	4 844 602,85 €
RESTES A REALISER	Restes à réaliser (+/-)	L=E-J	-860 476,07 €	0,00 €	-860 476,07 €
RESULTAT REPORTE	Résultat reporté (+/-)	M	-1 030 058,98 €		-1 030 058,98 €
RESULTAT DE CLOTURE	Excédent / Déficit	N=K+M	747 908,28 €	3 066 635,59 €	3 814 543,87 €
RESULTAT NET	Excédent / Déficit	O=N+L	-112 567,79 €	3 066 635,59 €	2 954 067,80 €

10.06.04

NOTE DE SYNTHÈSE

DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2009

Le compte administratif 2009 a été arrêté à la somme de 552 306,93 € en recettes et 512 085,18 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement.

Les restes à payer en dépenses s'élèvent à 121.217,95 € et les restes à réaliser en recettes à 0€, ce qui représente un solde négatif de 121 217,95€.

Le résultat de clôture du budget Assainissement au 31 décembre 2009 se présente ainsi qu'il suit :

- un solde négatif de 29 843,98€ en section de fonctionnement,
- un solde positif de 70 065,93 € en section d'investissement,
- un solde positif de 325 731,63€ en intégrant reports et reprises de résultat 2008, en section d'investissement.

La somme disponible pour le budget primitif 2010 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2009 et les reports de 2009 sur 2010, est donc de 641 797,94€.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2009, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2009 (fonctionnement) :	-29 843,98 €
- Résultats antérieurs reportés (fonctionnement) :	345 910,29€
- Résultat à affecter (fonctionnement) :	316 066,31 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	70 065,93 €
- Solde des reports d'investissement :	-121 217,95€
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	325 731,63€

Les annexes du compte administratif 2009 peuvent être consultées auprès de la direction des Finances.

Annexe : Tableau synthétique résumant le compte administratif 2009 et les résultats du budget Assainissement

**BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE LONGJUMEAU
TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET
(COMPTE ADMINISTRATIF)
ANNEE 2009**

RESULTAT DE L'EXERCICE

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	814 739,14 €	657 030,29 €	1 471 769,43 €
	Titres de recettes émis	B	213 024,66 €	339 282,27 €	552 306,93 €
	Réduction de titres	C			
	Recettes nettes	D=B-C	213 024,66 €	339 282,27 €	552 306,93 €
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>E</i>			0,00 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	F	814 739,14 €	657 030,29 €	1 471 769,43 €
	Mandats émis	G	142 958,93 €	369 126,25 €	512 085,18 €
	Annulation de mandats	H			
	Dépenses nettes	I=G-H	142 958,93 €	369 126,25 €	512 085,18 €
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>J</i>	121 217,95 €		121 217,95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Résultat de l'exercice hors résultat reporté	K=D-I	70 065,73 €	-29 843,98 €	40 221,75 €
RESTES A REALISER	Restes à réaliser (+/-)	L=E-J	-121 217,95 €	0,00 €	-121 217,95 €
RESULTAT REPORTE	Résultat reporté (+/-)	M	376 883,85 €	345 910,29 €	722 794,14 €
RESULTAT DE CLOTURE	Excédent / Déficit	N=K+M	446 949,58 €	316 066,31 €	763 015,89 €
RESULTAT NET	Excédent / Déficit	O=N+L	325 731,63 €	316 066,31 €	641 797,94 €

BUDGET DE LA VILLE DE LONGJUMEAU
TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET
(COMPTE ADMINISTRATIF)
ANNEE 2009

RESULTAT DE L'EXERCICE

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	12 036 353,11 €	28 959 725,70 €	40 996 078,81 €
	Titres de recettes émis	B	7 962 242,38 €	29 284 417,24 €	37 246 659,62 €
	Réduction de titres	C			
	Recettes nettes	D=B-C	7 962 242,38 €	29 284 417,24 €	37 246 659,62 €
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>E</i>	<i>2 122 814,00 €</i>		<i>2 122 814,00 €</i>
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	F	12 036 353,11 €	28 959 725,70 €	40 996 078,81 €
	Mandats émis	G	6 184 275,12 €	26 217 781,65 €	32 402 056,77 €
	Annulation de mandats	H			
	Dépenses nettes	I=G-H	6 184 275,12 €	26 217 781,65 €	32 402 056,77 €
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>J</i>	<i>2 983 290,07 €</i>		<i>2 983 290,07 €</i>
RESULTAT DE L'EXERCICE	Résultat de l'exercice hors résultat reporté	K=D-I	1 777 967,26 €	3 066 635,59 €	4 844 602,85 €
RESTES A REALISER	Restes à réaliser (+/-)	L=E-J	-860 476,07 €	0,00 €	-860 476,07 €
RESULTAT REPORTE	Résultat reporté (+/-)	M	-1 030 058,98 €		-1 030 058,98 €
RESULTAT DE CLOTURE	Excédent / Déficit	N=K+M	747 908,28 €	3 066 635,59 €	3 814 543,87 €
RESULTAT NET	Excédent / Déficit	O=N+L	-112 567,79 €	3 066 635,59 €	2 954 067,80 €

10.06.05

NOTE DE SYNTHÈSE
DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE

La décision modificative n° 1 a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif de l'année 2010, afin d'équilibrer le budget de la Ville, les crédits concernés n'ont, en effet, pas été inscrits aux bonnes imputations, ce qui ne permet pas le paiement des factures concernées.

Les ajustements de crédits sont effectués sur la section d'investissement.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00 €
12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
	SOUS-TOTAL	0,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
13	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
	SOUS-TOTAL	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-643 666,87 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 570,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	645 236,87 €
041.	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
	SOUS-TOTAL	0,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €
021.	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
041.	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
	SOUS-TOTAL	0,00 €
	TOTAL GENERAL	0,00 €

10.06.06

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

GARANTIE D'EMPRUNT DE 1 997 000 € - IMMOBILIÈRE 3F - VILLA SAINT MARTIN

La Société Immobilière 3F doit contracter des emprunts afin de financer les travaux de résidentialisation et de requalification des espaces extérieurs de la Villa Saint martin sise 11 rue Léon Renard à LONGJUMEAU.

La Société Immobilière 3F sollicite la Ville de Longjumeau pour garantir des emprunts complémentaires, dans les conditions suivantes :

Désignation du prêt	Etablissement prêteur	Montant du prêt	Durée	Taux d'intérêt	Taux annuel de progressivité
Prêt Amélioration des Espaces Extérieurs	Caisse des Dépôts et Consignations	1 997 000,00 €	10 ans	1,85%	0,00%

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progression révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Si la Société Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquittait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Longjumeau s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

10.06.07

NOTE DE SYNTHÈSE

DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

SUPPRESSION DE LA ZAC DU CENTRE VILLE - SIGNATURE D'UN AVENANT METTANT FIN A LA CONVENTION ET EN PRECISANT LES MODALITES

La ZAC du centre ville a été créée par délibération du 18 octobre 1994 et son dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 20 avril 1995. L'objectif recherché était de restructurer le centre ville et de répondre au besoin en logements de la population. Sa réalisation a été confiée, par une convention en date du 18 janvier 1996, à la SOGEA et à la SFHE, puis, par substitution, à la Société d'Aménagement du Centre Ville de Longjumeau (groupe Arcade).

Le projet, dont la densité était reprochée par le Commissaire Enquêteur, ouvrait la possibilité de réaliser, sur le périmètre défini, 30 000m² de SHON. Le dossier de réalisation prévoyait, sur la base de cette capacité de logements, le financement des équipements publics suivant :

- un parc urbain
- des aménagements de voirie
- une maison des associations

L'aménageur participait également au financement des travaux de construction de deux classes de maternelles et au renforcement de la cantine scolaire pour 266.785 € (valeur décembre 1994).

Depuis lors, le projet a connu une réduction des droits à construire résultant notamment de la volonté de limiter la densification excessive du centre-ville, de ne pas aggraver les problèmes de circulation et de stationnement et ainsi répondre ainsi au souhait des habitants. Le secteur S2a, autour de l'hôtel de ville, n'a, ainsi, pas été réalisé. Par ailleurs, la Ville a décidé, dans le cadre de sa politique en faveur du commerce de centre ville, de supprimer les possibilités de construire sur le secteur 1 pour dégager un espace public : place urbaine, stationnement et parc urbain

Par ailleurs, le secteur 5, compte tenu des multiples difficultés rencontrées, notamment financières, doit être considéré comme abandonné.

Le parti initial d'aménagement de la ZAC, trop dense, ne correspond donc plus aux objectifs actuels de la commune, ce qui pose le devenir de la ZAC, celle-ci n'ayant subi aucune modification depuis sa création, alors que les évolutions successives en ont profondément changé la nature. Compte-tenu de l'abandon du secteur 5, de la non construction sur les secteurs 1 et 2a, de la réalisation des programmes prévus sur les autres secteurs, la ZAC pourrait être considéré comme achevé. Toutefois, l'achèvement de la ZAC ne peut intervenir que sur la base d'une comparaison avec le dossier initial, aujourd'hui totalement obsolète. Il aurait pu être envisagé de modifier la ZAC pour entériner les différents changements mais cette procédure s'avère longue et coûteuse. Par ailleurs, la quasi-totalité des aménagements publics rendus possibles du fait des évolutions successives de la ZAC, et l'ensemble des programmes de construction étant achevés ou lancés, le maintien de la ZAC en tant qu'outil d'aménagement ne se justifie plus.

La seule procédure prévue par le Code de l'Urbanisme dans un tel cas, est celle de la suppression de la ZAC qui intervient selon les mêmes formes que la création, à savoir une délibération du Conseil Municipal et un rapport faisant ressortir les motifs de cette suppression. Le rapport correspondant est joint en annexe du projet de délibération.

La suppression de la ZAC, outil opérationnel d'aménagement, n'entraîne pas, pour autant la fin des règles d'urbanisme du secteur concerné, telles que celles-ci étaient définies tant dans le PAZ (Plan d'Aménagement de Zone) que dans le RAZ (Règlement d'Aménagement de Zone). Elles subsistent jusqu'à ce qu'elles soient changées dans le cadre de la révision ou de la modification du document d'urbanisme en vigueur.

Cette suppression de la ZAC entraîne, parallèlement, la nécessité de mettre fin à la convention et à la mission de l'aménageur. L'avenant amiable de résiliation de la convention d'aménagement figera le bilan de l'opération, tel que celui-ci peut être établi en fonction de la diminution opérée dans les capacités constructives de la zone, et prévoit les conditions de réalisation des aménagements publics que l'aménageur doit réaliser dans le cadre de son dernier programme de constructions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

de procéder à la suppression de la ZAC du Centre-ville

d'approuver l'avenant de résiliation de la convention d'aménagement

et d'autoriser madame le Maire à signer tous actes d'application de la présente délibération

10.06.08

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLH DE LA CAEE

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne s'est fixé deux objectifs stratégiques en matière d'Habitat :

- faire face aux besoins des habitants et des actifs de ses communes, confrontés à des difficultés croissantes de logement,
- contribuer significativement à l'attractivité du grand territoire stratégique dont elle fait partie et mis en évidence aussi bien dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) que dans l'Opération d'Intérêt National (OIN) Paris-Saclay.

C'est la raison pour laquelle elle a décidé, dès le 23 mai 2007, d'engager l'élaboration de son programme local de l'habitat (PLH).

Le PLH définit, pour une période d'au moins six ans, les principes, les objectifs, les actions et les moyens de pilotage de la politique communautaire visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale. En articulation avec les autres politiques territoriales, il assure la cohérence de la programmation des logements et leur répartition équilibrée sur le territoire. Il structure les opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Dans le cadre de cette élaboration, le Préfet de l'Essonne a transmis à la CAEE « le porter à connaissance » (PAC) formulant les attentes de l'Etat en matière de production de logements et d'amélioration de la mixité sociale. Pour l'essentiel, ce PAC prescrit, pour notre territoire, sur la durée du PLH (6 ans), une production totale de 6.600 logements nouveaux, dont 2.700 logements sociaux et 390 logements en amélioration-acquisition.

Une méthode de travail associant étroitement les villes a été retenue par les élus en charge de ce dossier. A côté du comité de pilotage, traditionnellement constitué et associant les services de l'Etat et organismes concernés, un comité des villes s'est réuni régulièrement et s'est beaucoup investi dans la localisation des projets et la préparation des grands arbitrages.

Le diagnostic du PLH a consisté en une analyse fine du fonctionnement du marché local du logement, de l'évolution du foncier, des documents de planification et des projets en cours, ainsi que des besoins et des conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de la communauté. Ce diagnostic, approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 mai 2009, a fait ressortir les cinq enjeux majeurs du PLH:

- 1 - Une augmentation conséquente du rythme actuel de la construction neuve pour répondre aux besoins de logement des habitants du territoire;
- 2 - L'adaptation de l'offre de logements aux caractéristiques de la population locale, de façon à réduire les très nombreuses migrations alternantes quotidiennes;
- 3 - La prise en compte des besoins spécifiques de certains habitants: jeunes, étudiants, personnes âgées, personnes en insertion, gens du voyage sédentarisés;
- 4 - Le maintien et l'amélioration du parc locatif existant;
- 5 - La nécessité de préserver, dans les programmes communaux comme dans le foncier, des marges de manœuvre destinées, d'une part, à pallier la non réalisation de tel ou tel programme et, d'autre

part, à anticiper l'avenir en offrant des capacités pour les programmes qui succéderont aux six années de ce premier PLH.

A partir des enjeux qui en ont été clairement dégagés, un travail d'investigation approfondi a été entrepris, depuis une année, en collaboration étroite avec les villes, et en association avec de nombreux partenaires : services de l'Etat, de la Région et du Département, l'EPPFIF, la CAF, les opérateurs immobiliers, les bailleurs sociaux, les associations professionnelles et d'usagers. Plusieurs réunions ont été nécessaires pour aboutir au projet présenté, compte tenu des enjeux pour chacune des communes et de l'attention que tous les partenaires, à commencer par l'Etat, portent aux projets de l'agglomération. Le cadre législatif et réglementaire du PLH contient, de plus, des imprécisions qui donnent lieu parfois à des interprétations différentes.

A l'issue de cette longue démarche, un document d'orientations et d'actions clé est soumis aux élus communautaires. De façon très synthétique, le programme présenté dans le cadre du projet de PLH se résume aux objectifs suivants:

- Proposition de produire 6.784 logements en six ans, soit 1.131 par an;
- Parmi ces 6.784 logements, 6.176 relèvent de la production neuve, soit 1.029 par an, et 608 logements relèvent de l'amélioration de l'habitat, soit 101 par an;
- Les logements sociaux représentent une production totale de 2.707, soit 39.9% du chiffre global;
- Ces 2.707 logements sociaux se répartissent en trois catégories: 1.913 logements locatifs sociaux neufs (LLS), 434 logements sociaux neufs en habitat spécifique (EHPAD, CHRS, Etudiants etc.) et 360 en amélioration de l'habitat ;
- La production sociale neuve représente 38% de la production neuve.

Cette programmation s'appuie totalement sur les projets des communes, validés par les élus. Contrairement à d'autres PLH, elle devrait donc se concrétiser dans sa quasi-totalité sans revêtir un caractère de contrainte pour les villes de la Communauté. Il restera toutefois, après son approbation définitive, à mettre en œuvre les outils permettant de réaliser effectivement cette programmation. Ces actions figurent également dans le document: Toutefois, il y a lieu de citer les principaux d'entre eux:

- Instaurer un fonds d'intervention de 1 M€ destiné à cofinancer la production de logements sociaux. Ce montant sera couvert pour moitié par les amendes dues par les communes redevables au titre de l'article 55 de la loi SRU;
- Inciter les communes à favoriser les opérations d'accession sociale sur des programmes de taille suffisante;
- Mettre en œuvre une politique foncière à l'échelle de la Communauté;
- Initier et piloter une Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'environ 600 logements à l'échelle de la Communauté, dont 360 à caractère social ;
- Créer un CHRS ou une résidence sociale d'intérêt communautaire;
- Animer une politique communautaire destinée à faciliter l'insertion des Gens du Voyage sédentarisés;
- Mettre en oeuvre, avec les bailleurs sociaux et les partenaires institutionnels, un accord collectif local qui sera une déclinaison à l'échelle de la CAEE de l'accord collectif départemental. Cet accord permettra de favoriser le logement des demandeurs locaux;
- Constituer un service communautaire chargé de suivre la réalisation du PLH et de venir en appui à certaines communes dans les domaines du foncier et de l'habitat.

En ce qui concerne la commune de Longjumeau, les objectifs sont précisés pages 27, 33 et 58 du document annexé à la présente, et correspondent aux objectifs de développement de la commune.

Le vote du conseil municipal sera transmis à la CAEE pour qu'elle le prenne en compte avec celui des autres communes et du SMEP NCE, lors de sa prochaine délibération sur le projet. Le dossier sera ensuite transmis aux

services de l'Etat afin qu'il soit soumis au Comité Régional de l'Habitat (CRH), dans la perspective d'une adoption définitive en fin d'année 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par la CAEE qui comprend une synthèse du diagnostic, la définition des enjeux et le programme d'actions.

10.06.09

NOTE DE SYNTHÈSE
DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU
CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN - TRANCHE CONDITIONNELLE**

L'église Saint Martin est un édifice du 15^{ème} siècle classé au titre des monuments historiques depuis le 1^{er} avril 1910. Cette église a bénéficié en 1995 de l'émission d'un projet d'étude préalable relatif à la restauration du clos et du couvert. Une première phase de travaux, portant sur la restauration de la façade occidentale, s'est achevée fin 2002.

La priorité se porte aujourd'hui sur le clocher, affecté par de nombreuses pathologies, et aujourd'hui provisoirement sécurisé à l'aide d'un filet pare pierres. Après mise en concurrence, le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restauration a été notifié à Monsieur LARPIN, architecte en chef des monuments historiques, le 10 décembre 2008. Il est assisté dans sa mission par un vérificateur des monuments historiques. Les travaux de restauration du clocher seront réalisés dans un programme en deux tranches, pour un montant prévisionnel de 764 851,66 € HT (valeur mai 2010), selon le découpage suivant :

Tranche ferme :

- clocher extérieur 100%
- charpente
- couverture

Total : 444 493,40 € H.T.

Tranche conditionnelle :

- clocher intérieur compris voûtes
- beffroi des cloches
- vitraux en révision et en création

Total : 320 358,26 € H.T.

Le montant total prévisionnel de l'opération, prestations intellectuelles comprises, s'élève à 833 985,78 € HT, dont 337 373,55 € sont consacrés à la tranche conditionnelle.

Suite à la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2010, la DRAC, le Ministère de l'Intérieur et le Conseil général de l'Essonne ont accordé des subventions à hauteur de 330 285 euros pour les travaux relatifs à la tranche ferme. Le chantier débutera en septembre 2010. Afin qu'il n'y ait pas, ou peu, d'interruption entre les deux phases de chantier, il est prévu que la tranche conditionnelle soit levée rapidement.

La ville de Longjumeau a la possibilité de solliciter la participation financière de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, du Ministère de l'Intérieur et le Conseil Général de l'Essonne.

Le plan de financement est envisagé comme suit pour la tranche conditionnelle :

DRAC :	134 949,42 €	(40% du montant H.T. de la TC, compris prestations intellectuelles)
Conseil Général :	50 000,00 €	(40% du montant H.T. des travaux, dans la limite du plafond subventionnable de 125 000 €)
Ministère de l'Intérieur :	78 143,31 €	(jusqu'à 50% du montant HT. des travaux dans la limite de 200 000 €)
Ville de Longjumeau :	74 280,82 €	

Total HT de l'opération : 337 373,55 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les travaux de restauration du clocher de l'église Saint Martin ainsi que le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des organismes les subventions maximales prévues et à déposer auprès d'eux les dossiers administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'examen des demandes de concours, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces concours financiers.

10.06.10

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE RELATIFS AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE PROTECTION URBAIN ET AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER TOUT ACTE D'URBANISME

La ville de Longjumeau est propriétaire d'un terrain, acheté en octobre 2009, longeant l'Yvette et disposant d'un accès rue des Écoles.

La municipalité souhaite installer dans le bâtiment situé sur cette parcelle la police municipale, le local technique relatif au dispositif de vidéo-protection ainsi que le service commerce. Les services municipaux disposeront ainsi de locaux aménagés à leurs activités et les longjumellois bénéficieront de conditions d'accueil adaptées et renforcées.

Le local de 200 m² habitables, dont l'usage était auparavant celui d'une habitation, à l'abandon depuis plusieurs années, nécessite d'importants travaux de réhabilitation.

Le programme de l'opération comprend notamment :

Aménagements extérieurs

La passerelle d'accès est entièrement reconstruite et adaptée au passage de véhicules poids lourds.

Le bâtiment adjacent sera partiellement démoli. Afin de conserver la pierre visible en extérieur et la qualité architecturale de la construction, l'isolation des façades s'effectuera par l'intérieur. Il sera procédé au changement complet des menuiseries extérieures. La toiture en ardoise ne nécessite, quant à elle, qu'une révision.

L'accès respectera les normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Enfin, une aire de stationnement sera aménagée à proximité du bâtiment.

Aménagements intérieurs

Des travaux de second œuvre sont également prévus pour l'aménagement intérieur des locaux notamment des travaux de cloisonnement, chauffage, VMC, électricité, plomberie, revêtements de sol, peinture.

Les travaux relatifs à la passerelle seront réalisés en septembre-octobre 2010, parallèlement aux études de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation. Ces derniers seront menés au cours du premier semestre 2011.

Il est porté à l'attention du Conseil municipal que cette opération fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la réserve ministérielle.

La réalisation de l'opération est estimée à 527 113 euros H.T., arrondi à 630 000 euros T.T.C. toutes dépenses confondues, dont 559 907,40 euros T.T.C. de travaux. La reconstruction de la passerelle, estimée à 143 520 euros T.T.C., sera réalisée sous maîtrise d'œuvre interne.

Compte tenu du montant estimatif des honoraires de maîtrise d'œuvre, 34 815 euros H.T., il sera procédé à une mise en concurrence selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Par ailleurs, la nature et l'étendue des travaux nécessiteront le dépôt d'autorisations d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le programme de l'opération de réhabilitation du centre de protection urbain, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 630 000 euros T.T.C. et d'autoriser Madame le Maire à déposer tout acte d'urbanisme nécessaire à cette opération.

10.06.11

NOTE DE SYNTHÈSE

DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE LA RÉSERVE MINISTÉRIELLE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE PROTECTION URBAIN

La ville de Longjumeau est propriétaire d'un terrain, acheté en octobre 2009, longeant l'Yvette et disposant d'un accès rue des Écoles.

La municipalité souhaite installer dans le bâtiment situé sur cette parcelle la police municipale, le local technique relatif au dispositif de vidéo-protection ainsi que le service commerce. Les services municipaux disposeront ainsi de locaux aménagés à leurs activités et les longjumellois bénéficieront de conditions d'accueil adaptées et renforcées.

Le local de 200 m² habitables, dont l'usage était auparavant celui d'une habitation, à l'abandon depuis plusieurs années, nécessite d'importants travaux de réhabilitation.

Le programme comprend des aménagements extérieurs (reconstruction de la passerelle, accessibilité des personnes à mobilité réduite, aire de stationnement, démolition partielle de façade) et des aménagements à l'intérieur du bâtiment (cloisonnement, chauffage, VMC, électricité, plomberie, revêtements de sol, peinture etc.).

Le montant des travaux s'élève à 468 150 euros H.T., soit 559 907,40 euros T.T.C.

La municipalité a la possibilité de demander un soutien financier du Ministère de l'Intérieur au titre du programme 122-01 pour l'aider à financer cet aménagement.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Ministère de l'Intérieur : 200 000,00 € (jusqu'à 50% du montant des travaux, dans la limite de 200 000 €)

Ville de Longjumeau : 287 428,42 €

Récupération de FCTVA : 72 478,98 € (sur TVA de 91 757,40 €)

Total H.T. des travaux : 468 150,00 €

Total T.T.C. des travaux : 559 907,40 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les travaux de réhabilitation du centre de protection urbain ainsi que le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur la subvention maximale prévue et à déposer les dossiers administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'examen de la demande de concours, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à son obtention.

10.06.12

NOTE DE SYNTHÈSE

DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DU PRÉSIDENT FRANÇOIS MITTERRAND

Dans le cadre de sa politique d'aide au commerce et compte-tenu de l'inscription de ce dossier au FISAC, la municipalité a décidé de s'engager dans un programme d'embellissement du centre-ville de Longjumeau et de redynamisation du commerce.

Il paraît indispensable, afin de favoriser ce nouvel élan, de poursuivre les travaux réalisés en 2006-2007. Pour l'instant, la rénovation de la rue du Président François Mitterrand a uniquement concerné la partie située entre la rue Léontine Sohier et la route de Corbeil.

Le programme élaboré comprend aujourd'hui la requalification des tronçons compris entre la rue Léontine Sohier et la rue des Écoles puis entre la rue des Écoles et la rue de Chilly. Il s'agit de promouvoir l'élargissement des trottoirs, le respect des normes relatives à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et le choix d'un revêtement de qualité.

Afin d'offrir un cadre de vie plus agréable aux longjumellois, le programme des travaux intègre également l'aménagement d'une place publique, espace de convivialité dont la qualité du paysage sera privilégié, d'un parc de stationnement et de liaisons douces permettant ainsi de relier la rue du Président François Mitterrand et les places Bretten et Steber.

Les travaux seront réalisés au cours de la période 2011-2013.

Il est porté à l'attention du Conseil municipal que cette opération s'appuie sur le FISAC et fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre d'un contrat départemental communal avec le Conseil général de l'Essonne.

La réalisation de l'opération est estimée à 2 139 060 euros H.T., arrondi à 2 560 000 euros T.T.C. toutes dépenses confondues, dont 2 348 274,24 euros T.T.C. de travaux.

Compte tenu du montant estimatif des honoraires de maîtrise d'œuvre (145 440 euros H.T.), il sera procédé à une mise en concurrence selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le programme de l'opération de requalification de la rue du Président François Mitterrand, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 2 560 000 euros T.T.C.

10.06.13

NOTE DE SYNTHÈSE

DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

FISAC - CONVENTION AVEC LES COMMERCANTS

Dans le cadre de sa politique en faveur du commerce, la Ville a sollicité une subvention auprès du FISAC pour l'opération urbaine de redynamisation du commerce et de l'artisanat en Centre ville.

La demande de la Ville a été retenue, et une subvention d'un montant global de 462.347 euros dont 161.841 euros en fonctionnement et 300.506 euros en investissement, a été attribuée pour la première année du FISAC.

Le dossier de subvention déposé par la Ville comprenait, notamment, une partie relative à des aides directes aux entreprises à savoir à des commerçants qui envisagent de procéder à des travaux d'amélioration de leur vitrine ou de leur commerces. Les différents dossiers ont été examinés avant transmission à un comité de pilotage technique constitué par la Ville, la CCI, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne et l'Association des Commerçants et Industriels de Longjumeau.

6 dossiers ont été proposés pour un total de subvention de 45.790 euros, la Ville en supportant la moitié.

Afin de permettre le versement des subventions correspondantes aux différents commerçants concernés, il convient de passer une convention avec chacun de ceux-ci précisant les conditions dans lesquelles cette subvention peut être versée et les obligations mises à la charge des commerçants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de versement des subventions, et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des conventions correspondantes.

N.B. : les conventions seront soumises pour avis à la CCI et à l'État et peuvent donc subir quelques modifications.

10.06.14

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE RELATIFS AUX TRAVAUX D'EXTENSION DES LOCAUX DE L'ÉPICERIE SOCIALE ET AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER TOUT ACTE D'URBANISME

L'épicerie sociale, équipement construit en 2007 par la ville de Longjumeau en partenariat financier avec Chilly-Mazarin, est exploitée par l'association Chilly-Mazarin Longjumeau Entraide (La CLE). Son objectif est d'apporter une aide, principalement alimentaire, à un public fragilisé et/ou en difficulté financière.

Il a été constaté, notamment depuis la dégradation du contexte économique, que le nombre de bénéficiaires, en constante augmentation, ne permet plus aux bénévoles de l'association de travailler dans de bonnes conditions. Ces derniers ne parviennent plus à proposer une qualité suffisante de services. En effet, l'étroitesse des locaux entraîne des dysfonctionnements notamment en terme de de stockage des denrées et d'accueil du public. Par ailleurs, l'adhésion prochaine de la ville de Champlan à l'association engendrera des besoins supplémentaires impossibles à absorber actuellement.

C'est pourquoi la municipalité souhaite procéder à des travaux d'extension de l'épicerie sociale. L'opération consiste à réaliser 230 m² de locaux supplémentaires, destinés à accueillir la réserve et le magasin des denrées, ainsi qu'un réaménagement intérieur, environ 50 m², permettant de réaliser la liaison entre l'existant et le nouveau bâtiment.

Le chantier sera réalisé en deux phases (une première pour la réalisation du bâtiment en extension de celui existant et une deuxième pour le réaménagement intérieur des locaux existants) permettant ainsi la poursuite de l'activité de l'association en toute sécurité.

La réalisation de l'opération est estimée à 210 000 euros H.T., arrondi à 250 000 euros T.T.C. toutes dépenses confondues, dont 160 000 euros H.T. de travaux. La ville de Longjumeau est maître d'ouvrage de l'opération.

Des demandes de subventions seront déposées auprès du Conseil général (20 000 €), de la Caisse d'Allocations Familiales (30 000 €) et de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (20 000 €). La CLE versera, quant à elle, une participation de 30 000 euros.

Hors subventions, les villes de Chilly-Mazarin et de Champlan participeront à hauteur de 40 et 20% au financement de l'opération.

Les travaux débuteront dans le courant de l'année 2011 une fois réalisées les études de la maîtrise d'œuvre et dès que les notifications de subventions seront reçues.

Compte tenu du montant estimatif des honoraires de maîtrise d'œuvre, 19 800 euros H.T., il sera procédé à une mise en concurrence selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Par ailleurs, la nature et l'étendue des travaux nécessiteront le dépôt d'autorisations d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le programme de l'opération d'extension des locaux de l'épicerie sociale, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 250 000 euros T.T.C. et d'autoriser Madame le Maire à déposer tout acte d'urbanisme nécessaire à cette opération.

10.06.15

NOTE DE SYNTHÈSE

DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

TRAVAUX D'EXTENSION DES LOCAUX DE L'ÉPICERIE SOCIALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE, DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EUROP'ESSONNE ET DE L'ASSOCIATION LA CLE

L'épicerie sociale, équipement construit en 2007 par la ville de Longjumeau en partenariat financier avec Chilly-Mazarin, est exploitée par l'association Chilly-Mazarin Longjumeau Entraide (La CLE). Son objectif est d'apporter une aide, principalement alimentaire, à un public fragilisé et/ou en difficulté financière. L'étroitesse des locaux nécessite aujourd'hui de procéder à des travaux d'extension des locaux afin de permettre le rendu d'un service de qualité aux bénéficiaires, sachant que les habitants de Champlan peuvent bénéficier de cet équipement.

L'enveloppe financière prévisionnelle votée par le Conseil municipal pour cette opération (comprenant le montant des travaux et toutes les dépenses annexes, notamment celles relatives aux prestations intellectuelles) s'élève à 210 000 euros H.T., arrondie à 250 000 euros T.T.C.

L'opération est financée conjointement par les villes de Longjumeau, maître d'ouvrage, et Champlan ainsi que par le C.C.A.S de Chilly-Mazarin.

Le Conseil général de l'Essonne, la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne sont susceptibles d'accorder une subvention afin de soutenir le projet. Par ailleurs, l'association La CLE participera à hauteur de 30 000 euros au financement de l'agrandissement de ses locaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Conseil général :	20 000 €
Caisse d'Allocations Familiales :	30 000 €
Association La CLE :	30 000 €
Europ'Essonne :	20 000 €
Ville de Longjumeau :	44 000 €
Ville de Champlan :	22 000 €
C.C.A.S de Chilly-Mazarin :	44 000 €
Total H.T. des travaux :	210 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les travaux d'extension des locaux de l'épicerie sociale ainsi que le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil général de l'Essonne, de la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne et l'association La CLE les subventions maximales prévues et à déposer les dossiers administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'examen des demandes de subvention, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à leurs obtentions.

10.06.16

NOTE DE SYNTHÈSE

DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

TRAVAUX D'EXTENSION DES LOCAUX DE L'ÉPICERIE SOCIALE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA VILLE DE CHAMPLAN ET LE CCAS DE CHILLY-MAZARIN

L'épicerie sociale, équipement construit en 2007 par la ville de Longjumeau en partenariat financier avec Chilly-Mazarin, est exploitée par l'association Chilly-Mazarin Longjumeau Entraide (La CLE). Son objectif est d'apporter une aide, principalement alimentaire, à un public fragilisé et/ou en difficulté financière. L'étroitesse des locaux nécessite aujourd'hui de procéder à des travaux d'extension des locaux afin de permettre le rendu d'un service de qualité aux bénéficiaires.

L'extension nécessaire des locaux de l'épicerie sociale a donné lieu à des négociations entre les partenaires du projet, membres, ou futur membre pour Champlan, de l'association la CLE. Il a été convenu que la ville de Longjumeau serait le maître d'ouvrage de l'opération tandis que les autres parties apporteront une contribution financière.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe financière dédiée au projet est fixé à 210 000 euros H.T. Des dossiers de demande de subvention seront déposés auprès de l'association la CLE, du Conseil général de l'Essonne, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne pour un montant respectif de 30 000, 20 000, 30 000 et 20 000 euros.

Le financement du solde, soit 110 000 euros, est réparti entre les communes adhérentes de l'association. Ainsi les parties contribueront financièrement à hauteur de :

- 40% pour la ville de Longjumeau (soit, à titre indicatif, 44 000 euros €)
- 40% pour le CCAS de Chilly-Mazarin (soit, à titre indicatif, 44 000 euros €)
- 20% pour la ville de Champlan (soit, à titre indicatif, 22 000 €)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce principe de partenariat et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention en ce sens.

10.06.17

NOTE DE SYNTHÈSE
DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

**AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER TOUT ACTE
D'URBANISME RELATIF À L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU PÔLE
SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DE BALIZY**

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 29 juin 2009, a approuvé le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle et autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pôle scolaire et périscolaire de Balizy.

Le projet porte sur la réalisation d'un équipement neuf qui accueillera un restaurant scolaire maternel et élémentaire pour 460 repas par jour en deux services, une bibliothèque et une salle d'enseignement CLIS, des locaux supplémentaires pour l'accueil de loisirs primaire. Le bâtiment sera construit selon les normes de Haute Qualité Environnementale (HQE) et de basse consommation d'énergie.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération a été fixée à 4 050 000 euros T.T.C.

Lors de la séance en date du 8 février 2010, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont l'agence d'architecture Christine Rousselot est le mandataire.

La phase Avant Projet Sommaire (APS) de la mission de maîtrise d'œuvre est aujourd'hui terminée. Les études et une réunion de concertation avec les riverains ont engendré une légère modification du projet par rapport à l'esquisse présentée au mois de février. Ainsi la salle de prêt est supprimée afin de limiter l'emprise des constructions en limite séparative des pavillons situés chemin des Ajoncs.

Les études relatives à l'Avant Projet Définitif ont débuté. L'issue de cette phase, prévue pour la mi juillet, doit aboutir au dépôt des actes d'urbanisme rendus nécessaires par la nature et l'étendue des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer tout acte d'urbanisme nécessaire à l'opération de réhabilitation du pôle scolaire et périscolaire de Balizy.

10.06.18

NOTE DE SYNTHÈSE

DE L'EXÉCUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UN WEEK-END À LAMOURA À L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE DES ÉCOLES PRIMAIRES DE LONGJUMEAU

Les écoles primaires de Longjumeau organisent comme chaque année des kermesses au mois de juin, au cours desquelles a lieu le tirage d'une tombola.

Dans le cadre de ces tombolas, les responsables d'établissements qui en ont fait la demande, souhaitent, comme cela s'est déjà fait les années précédentes, que la municipalité offre un week-end à Lamoura au vainqueur du premier lot.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer gracieusement chaque année un week-end (2 nuitées) au Village de Vacances de Lamoura au vainqueur du premier lot de chaque tombola (famille composée de deux adultes et deux enfants maximum) dans une période creuse du planning de réservation.

10.06.19

NOTE DE SYNTHÈSE

DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le SIGEIF auquel la ville de Longjumeau adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a abrogé les dispositions de 1956. L'objectif aujourd'hui est d'adopter une délibération cadre afin de simplifier la remise annuelle de l'état des sommes dues par ERDF à la commune de Longjumeau et l'émission du titre de recette.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement en vigueur depuis le 1er janvier de chaque année, considérant que l'actualisation du seuil de la population sera portée chaque année sur l'état des sommes dues adressé à l'opérateur débiteur de la redevance
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum tel qu'il résulte de la formule de l'article R. 2333-105 du Code général des Collectivités Territoriales,
- d'appliquer, au titre de l'année 2010, le taux de revalorisation de 17,73%, et au titre de chaque année suivante le taux de valorisation prévu au dernier alinéa de l'article R. 2333-105.

10.06.20

NOTE DE SYNTHÈSE
DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR
L'ACQUISITION D'UNE LAME DE DÉNEIGEMENT**

A la suite de l'hiver 2009-2010, particulièrement rigoureux et ponctué de fortes averses de neige, la Ville souhaite améliorer son dispositif de lutte contre les aléas climatiques. Déjà équipés d'une saleuse et d'une micro saleuse, l'acquisition d'une lame de déneigement permettrait de compléter le dispositif en place.

Grâce à un prêt de la ville de Champlan, la commune a réalisé un test lors des intempéries du mois de janvier. L'utilisation de la lame de déneigement a permis de dégager les voies de circulation rapidement une fois les chutes de neige terminées. L'essai s'est donc avéré concluant, en complément du salage qui, lui, peut se pratiquer avant et pendant les tombées de neige.

La solution retenue par la commune est d'adapter une lame au tracteur agricole utilisé par le service Parcs et Jardins permettant ainsi de réaliser des économies sur le montant de l'achat. Le montant de cette acquisition s'élève à 3 987 euros H.T., soit 4 768,45 euros T.T.C.

Le Conseil général de l'Essonne propose un dispositif d'aide aux communes au titre de l'acquisition d'une lame de déneigement à hauteur de 50% d'un montant subventionnable plafonné à 5 200 euros par an.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'acquisition d'une lame de déneigement, de solliciter l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 993,50 euros auprès du Conseil général de l'Essonne et d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande et à signer tous documents s'y rapportant.

10.06.21

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'EXECUTIF MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et supprimés par cette instance après avis du comité Technique Paritaire (CTP),

CREATIONS DE POSTE :

1 - Des agents bénéficient d'un avancement de grade au titre de l'année 2010, il convient de créer les postes nécessaires pour les nommer.

2 - La décision de la Commission Administrative Paritaire pour les promotions internes n'interviendra qu'après le 1er juillet 2010. Il est donc nécessaire de prévoir les postes afin de nommer les lauréats éventuels.

A- Filière Culturelle

- Bibliothécaire : + 1 (promotion interne)

B- Filière Animation

- Animateur Principal : + 1 (avancement de Grade)
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe : + 1 (avancement de grade)

SUPPRESSIONS DE POSTE

Suite aux différentes stagiairisations des agents, lauréats de concours, avancements de grade de 2009, aux promotions internes de 2009, il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de refléter la réalité au plus juste. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de supprimer les postes ci-dessous mentionnés, sachant que le fait de supprimer des postes ne gêne en rien les futurs recrutements. Le CTP sera avisé de ce dossier lors de sa réunion du 25 juin 2010.

II – SUPPRESSION DE POSTE

--A- Filière Administrative

- Rédacteur Chef : - 2
- Rédacteur : - 2
- Adjoint Administratif Principal de 1ère classe : -1
- Adjoint Administratif de 1ère classe : - 1

B – Filière Technique

- Ingénieur Principal : - 1
- Technicien supérieur Principal : - 1
- Contrôleur de travaux en chef : - 1
- Agent de maîtrise Principal : - 3
- Agent de maîtrise : - 4
- Adjoint Technique Principal de 1ère Classe : - 1
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe : - 1
- Adjoint Technique de 1ère Classe : - 2
- Adjoint Technique de 2eme classe : - 8

C – filière Sociale

- Éducatrice Chef de Jeunes Enfants : - 1
- Éducatrice de Jeunes Enfants : - 1

D – Filière Médico-Sociale

- Puéricultrice Cadre de Santé : - 1
- Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère Classe : - 1

E- Filière Sportive

- Educateur APS 2ème classe : - 1

F- Filière Culturelle

- Adjoint au Patrimoine Principal de 1ère classe : - 1
- Adjoint du Patrimoine de 1ère classe : - 1
- Assistant d'enseignement artistique : - 1

G- Filière Animation

- Adjoint d'animation de 1ère classe : - 5

H – Filière Police Municipale

- Chef de Police : - 1
- Brigadier : - 2



République Française
Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Ville de Longjumeau

Conseil Municipal du 28 juin 2010

10.06.21

3/3

– Gardien : - 1

I- Emploi contractuel

– Responsable Achat Marchés : - 1

– Responsable de la Démocratie Locale : - 1